

CORPORATION DU CANTON DE HAWKESBURY EST

RÈGLEMENT N° 2018-62

ÉTANT un règlement municipal visant à modifier le règlement n° 2016-44 régissant les conditions en vertu desquelles des feux en plein air peuvent être allumés dans le canton de Hawkesbury Est.

ATTENDU QUE la réglementation des feux en plein air est importante pour la santé, la sécurité et le bien-être des habitants de la municipalité ;

ET ATTENDU QUE le Conseil juge approprié de modifier ledit règlement de temps à autre.

PAR CONSÉQUENT, le Conseil de la Corporation du canton de Hawkesbury Est décrète ce qui suit :

- 1) Que la section 19 (d) du règlement n° 2016-44 soit modifiée pour se lire comme suit :

"Le feu de broussaille n'est pas permis entre le 1er juin et le 15 septembre".
- 2) Toutes les autres sections du règlement no 2016-44 demeurent en vigueur et inchangées.

LU EN PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES ET ADOPTÉ EN CONSEIL OUVERT CE 10^e JOUR DE SEPTEMBRE 2018.

« Signé »
Robert Kirby, maire

« Signé »
Luc Lalonde, greffier-trésorier

SEAL